

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEPT AVRIL à 19 heures le Conseil Municipal convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**. Cette séance fait l'objet du présent procès-verbal.

Étaient présents : Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H, DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I, PLOCKYN F., Mrs MAERTEN G., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : Carole DELSART à Nicole DESMULIE, Patrick MORDACQ à Gérard MAERTEN

Absents : Brigitte DERAM, Corinne CORDIER, Annie DESPICHT

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de réunion du 2 décembre 2024
- Décisions du Maire
- Déclaration d'Intention d'Aliéné DIA

1. ADMINISTRATION COMMUNALE

Élection d'un président de séance

2. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement de saisonniers
Ouverture et rémunération des animateurs centre de loisirs 2025

3. FINANCES

Participation des familles au centre de loisirs été 2025
État des indemnités perçues 2024
Compte financier unique Commune 2024
Affectation des résultats 2024
Fiscalité 2025
Subventions aux associations 2025
Budget primitif Commune 2025
Compte financier unique Centre Commercial 2024
Affectation des résultats 2025
Budget primitif Centre Commercial 2025

4. QUESTIONS DIVERSES



Le procès-verbal de la réunion de Conseil du 02 décembre 2024 ayant été envoyé avec les convocations du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières.

Le Conseil Municipal ne fait aucune remarque particulière et approuve le procès-verbal de Conseil Municipal du 02 décembre 2024.

2025-01 - Désignation d'un(e) secrétaire séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de désigner Madame Bernadette JOURDIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assister Monsieur le Président dans l'opération de vote et de tenue du registre des délibérations.

Article 2 - de désigner Monsieur Morgan HENNION, auxiliaire afin d'assister Madame Bernadette JOURDIN.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

RJ KT

2025-02 - Élection d'un président de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques de la Commune et du budget « Centre Commercial »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les textes et règlements en vigueur prévoient lors de la séance où est délibéré le compte financier unique, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un ou d'un(e) président(e) de séance pour le vote des comptes financiers uniques de la Commune et du budget « Centre Commercial. »

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de procéder à l'élection d'un(e) président(e) de séance pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes financiers uniques 2024 pour la Commune et le budget « Centre Commercial. »

Article 2 – d'élire Monsieur Paul-Henry MORDACQ, 1^{er} Adjoint, comme président de séance pour l'adoption des comptes financiers uniques 2024 de la Commune et du budget « Centre Commercial. »

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2025-03 - Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.332-23-2° ;

R.S.

111

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques tant en bâtiments qu'en espaces verts pour pourvoir à des travaux spécifiques de saison pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23-2° du code précité ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 6 mois en application de l'article L332-23-2° du code précité.

Article 2 – de créer au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et agent d'entretien des espaces verts.

Article 3 – de charger Monsieur le Maire ou son représentant de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

Article 4 - de dire que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 5 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 7 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2025-04 - Centre de loisirs sans hébergement 2025 – dates d'ouverture et rémunération des directeurs et du personnel d'encadrement

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, le décret 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2) donnent la possibilité aux personnes morales de conclure des contrats d'engagement éducatif.

Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif.

Les contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé destinés aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont les suivantes :

- 1 – le caractère non permanent de l'emploi
- 2 – le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif

Spécificités liées aux contrats engagement éducatif :

1 : La durée

La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne peut excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs. En l'absence d'accord entre les parties, le CEE ne peut être rompu à l'initiative de la collectivité avant l'échéance du terme que pour cas de force majeure, faute grave de l'agent ou impossibilité pour celui-ci de continuer à exercer ses fonctions.

2 : La rémunération

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, nourriture et hébergement sont intégralement pris à la charge de l'organisateur d'accueil et ne peuvent pas être considérés comme des avantages en nature.

Le régime social des rémunérations : les bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs sont applicables quel que soit le type de contrat signé ou le type de rémunération versée. La base forfaitaire est donc applicable fiche ACOSS N° 2007-033 courrier du 16/04/2010 de l'URSSAF.

3 : Le nombre de jours travaillés

Le programme indicatif des jours de travail pendant la période du contrat doit être indiqué dans celui-ci. Il doit également préciser les cas dans lesquels une modification éventuelle de ce programme peut intervenir ainsi que la nature de cette modification. Toute modification doit être notifiée à l'agent 7 jours au moins avant la date à laquelle elle doit avoir lieu, sauf pour les cas d'urgence.

Le titulaire du contrat bénéficie chaque semaine d'un repos dont la durée ne peut être inférieure à 24 heures consécutives.

4 : Les cotisations de retraite complémentaire

Elles ne sont pas exigées contrairement à ce que prévoyait la convention collective dans l'annexe II concernant l'animation.

5 : Ce contrat n'ouvre pas droit à indemnité de précarité.

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour nos Accueils de Loisirs, Compte tenu de la difficulté de recruter des animateurs rémunérés au forfait journalier minimum de 2,20 fois le SMIC (rémunération planchée dans le texte régissant le CEE).

Considérant que le métier d'animateur implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées, pour lesquelles un salaire mensuel équivalant à un SMIC paraît un minimum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les dates et les rémunérations des personnels de l'Accueil de Loisirs pour l'année 2025. La direction est assurée par le personnel affecté à l'école et fera l'objet d'une augmentation exceptionnelle de la part IFSE du RIFSEEP. Les animateurs se verraient proposer un Contrat d'Engagement Éducatif.

RD
BI 5

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.332-23-2° ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de fixer les dates d'ouverture et fermeture de l'accueil de loisirs sans hébergement du lundi 7 juillet 2025 jusqu'au vendredi 8 août 2025 inclus.

Article 2 – d'autoriser le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour cet accueil.

Article 3 – de fixer les rémunérations des personnels recrutés en contrat d'engagement éducatif conformément au tableau de l'article 4

Article 4 –

RÉMUNERATION DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS DE L'ÉTÉ 2025

		2024	2025
		montant	montant
DIRECTEUR BAFD		164,00 €	167,00 €
DIRECTEUR ADJOINT BAFD OU BAFA		151,00 €	154,00 €
ANIMATEURS BAFA	FORFAIT JOURNALIER	73,00 €	80,00 €
	PARTICIPATION REUNIONS	17,00 €	17,00 €
STAGIAIRES BAFA	FORFAIT JOURNALIER	52,00 €	64,00 €
	PARTICIPATION REUNIONS	12,00 €	12,00 €
NON DIPLOMES	FORFAIT JOURNALIER	39,00 €	52,00 €
	PARTICIPATION REUNIONS	10,00 €	10,00 €
14 JUILLET		24,00 €	24,00 €
GARDERIES		18,00 €	18,00 €
NUITEES CAMPING		12,00 €	12,00 €
CONGE PAYES		10,00%	10,00%

Article 5 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et les suivants.

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 7 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

R.D.

2025-05 - Centre de loisirs 2025 – fixation des tarifs de participation des familles

Comme chaque année la commune de Blaringhem décide d'organiser un centre de loisirs sans hébergement pour l'été.

Dans cet optique il convient de fixer les dates d'ouverture de cet accueil ainsi que les montants des participations des familles pour l'utilisation de ce service.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de fixer les dates d'ouverture et de clôture du centre de loisirs sans hébergement pour l'année 2025 du 7 juillet au 8 août.

Article 2 – de fixer la participation des familles, à la semaine, à ce centre conformément au tableau repris à l'article 3.

Article 3 –

	TRANCHES	QF = QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION 2024 (pour mémoire)	PARTICIPATION 2025
BLARINGHEMOIS	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	16,00 €	18,00 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	25,50 €	28,00 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	33,00 €	36,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	36,50 €	40,00 €
EXTERIEURS SCOLARISES A BLARINGHEM	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	42,00 €	46,00 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	45,00 €	49,50 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	48,50 €	53,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	50,00 €	55,00 €
EXTERIEURS	1° TRANCHE	de 0,00 à 500,00€	83,50 €	92,00 €
	2° TRANCHE	de 501,00 à 700,00€	89,50 €	98,00 €
	3° TRANCHE	de 701,00 à 850,00€	96,50 €	106,00 €
	4° TRANCHE	sup à 850,00€	100,50 €	111,00 €

Article 4 – d'appliquer le tarif « Blaringhémois » aux enfants des familles payant une taxe sur la commune.

Ainsi les enfants, chez une nourrice, des grands-parents ou des membres de la famille, logés exclusivement pendant les vacances à Blaringhem se verront considérés comme extérieurs.

Article 5 – de prévoir les modalités de paiement comme suit :

- En 1 fois ;
- En 2 fois (1/2 à la réservation et le solde avant fin juin) ;
- En 3 fois (1/3 à la réservation, 1/3 après 30 jours et le solde avant fin juin)

Article 6 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente.

Article 7 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2025-06 - Approbation du compte financier unique CFU de l'année 2024 - Commune

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président.

En Conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur MORDACQ Paul-Henry, Adjoint ;

Le I de l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, sont dans l'obligation d'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès **l'exercice 2024** avec certains prérequis que la Commune de Blaringhem respecte.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après en avoir délibéré et hors la présence de Monsieur le Maire, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'approuver le compte financier unique de la Commune pour l'année 2024 conformément au tableau de l'article 2.



Article 2 –

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
COMMUNE				

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 215 986,20 €	1 877 705,00 €	6 093 691,20 €
	Recettes réalisées	720 910,37 €	2 229 500,23 €	2 950 410,60 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 134 854,82 €	6 202 674,05 €	10 337 528,87 €
	Dépenses réalisées	569 995,21 €	2 370 269,83 €	2 940 265,04 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	150 915,16 €	-140 769,60 €	10 145,56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-81 131,38 €	4 324 969,05 €	4 243 837,67 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	69 783,78 €	4 184 199,45 €	4 253 983,23 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	69 783,78 €	4 184 199,45 €	4 253 983,23 €

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente.

Article 5 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2025-07 - Affectation des résultats du budget de la Commune - exercice 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Considérant qu'après avoir procédé au règlement du budget de la commune pour l'exercice 2024 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT : 69 783,78 €
SECTION FONCTIONNEMENT : 4 184 199,45 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

RJ

KJ

Article 1 – d’affecter comme suit les résultats de l’année 2024 au budget primitif de la Commune 2025

SECTION INVESTISSEMENT R001 :	69 783,78 €
Restes à Réaliser :	0,00 €
Excédents capitalisés 1068 :	0,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT R002 :	4 184 199,45 €

Article 2 – d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 – de transmettre la présente délibération et son annexe au comptable de la collectivité.

2025-08 - Taux de la fiscalité pour l’année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi de Finances ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies à undecies ;

Considérant qu’il appartient aux communes de déterminer elles-mêmes le montant des impositions directes qu’elles sont appelées à mettre en application pour équilibrer leur budget primitif ;

Considérant que compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose pour l’année 2025 une reconduction des taux de 2024 soit :

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :	27,29 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :	24,14 %
TAXE D’HABITATION :	6,85 %

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, l’Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – de reconduire les taux appliqués en 2024 au titre de l’année 2025 soit :

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES :	27,29 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :	24,14 %
TAXE D’HABITATION :	6,85 %

R.D

B.S

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2025-09 - Subventions aux associations pour l'exercice 2025

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la réunion de la Commission Associations en date du 17 mars 2025 ;

Vu la nomenclature comptable M57.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

Article 1 – d'octroyer les subventions communales au titre de l'exercice 2025 conformément au tableau repris en article 2.

Article 2 :

RD BT

SUBVENTIONS 2025

ASSOCIATIONS	ARTICLE BUDGETAIRE	ATTRIBUTION 2024 (pour mémoire)	PROPOSITION 2025
CLUB DE L'AMITIE	65748	600,00 €	600,00 €
CŒUR TOUJOURS	65748	70,00 €	70,00 €
COMITE DES FÊTES DE BLARINGHEM	65748	17 500,00 €	20 000,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	65748	80,00 €	80,00 €
INSTITUT DE RECHERCHE SUR LE CANCER	65748	100,00 €	100,00 €
ADMSMTS FLANDRES (association de défense des sinistrés des mouvements de terrains consécutifs à la sécheresse)	65748	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION BLARINGHEM LOISIRS CULTURE	65748	7 000,00 €	7 000,00 €
UNION SPORTIVE BLARINGHEM	65748	10 000,00 €	10 000,00 €
ADMR RENESCURE	65748	5 000,00 €	5 000,00 €
ASS COBRA SECURITE	65748	315,00 €	315,00 €
ASS. ANCIENS AFN BLARINGHEM	65748	500,00 €	500,00 €
ASS. LA PETANQUE	65748	470,00 €	470,00 €
ASS. PARALYSES DE FRANCE	65748	75,00 €	75,00 €
ASS. PAPILLONS BLANCS	65748	75,00 €	75,00 €
CLUB TENNIS DE TABLE	65748	650,00 €	650,00 €
FOIRE AGRICOLE DE WITTES	65748	25,00 €	25,00 €
INSTITUT PASTEUR	65748	50,00 €	50,00 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	65748	500,00 €	500,00 €
AMICALE DES ECOLES	65748	600,00 €	600,00 €
ASS. CARP LIMIT BLARINGHEM CLUB	65748	500,00 €	- €
ASS. ALRDP	65748	55,00 €	55,00 €
MAURES BITUME	65748	315,00 €	315,00 €
DREAM ENDURO	65748	315,00 €	315,00 €
LES BIK'CŒURS	65748	315,00 €	315,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE RENESCURE	65748	150,00 €	150,00 €
PROBODY FORCE BLARINGHEM	65748	315,00 €	315,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	65748	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION SANTE ENVIRONNEMENT BLARINGHEM ET ALENTOURS	65748	- €	- €
FAMILY FUN	65748	200,00 €	315,00 €
ALICIA PRINCESSE DES ANGES	65748	- €	- €
PIN UP DART	65748	315,00 €	315,00 €
MISSION ECHANGE	65748	- €	- €
DON DU SANG	65748	- €	100,00 €
sous total 65748		46 290,00 €	48 505,00 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	657363	35 000,00 €	- €
sous total 657362		35 000,00 €	- €
CCAS - BUDGET ANNEXE "LES HORTENSIAIS"	65736211	17 434,71 €	100 000,00 €
sous total 657363		17 434,71 €	100 000,00 €
TOTAL GENERAL		98 724,71 €	148 505,00 €

AD 15

Article 3 – de dire qu’au titre de l’année 2025 :

- L’association « Club tennis de table » bénéficiera d’une subvention exceptionnelle de 500,00€ supplémentaire ;
- L’association « Blaringhem loisirs culture » bénéficiera d’une subvention exceptionnelle de 580,00€ supplémentaire.

Article 4 - d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Article 5 – d’inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Article 6 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l’État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu’au comptable de la collectivité.

Intervention de Monsieur Sébastien DEVOS :

M. Sébastien DEVOS rappelle qu'une demande de subvention exceptionnelle a été faite antérieurement mais n'a pas été acceptée.

M. Le Maire répond qu'il faut faire attention à la gestion des deniers publics.

M. Paul-Henry MORDACQ précise qu'une étude de tous les dossiers a été effectuée, que le budget de chaque association a été analysé de façon précise et que l'attribution de la subvention a été effectuée en fonction du bilan financier.

M. Bruno LOUVET ajoute que cette étude approfondie a été réalisée grâce à la mise en place de nouveaux dossiers.

2025-10 - Approbation du budget primitif de la Commune pour l’exercice 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les grandes étapes de la construction du budget primitif de la Commune pour l’exercice 2025.

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif de la Commune pour l’exercice 2025.

Ce budget est présenté en euros par chapitre.

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire du budget primitif de la Commune pour l’exercice 2025.

Vu la délibération n°2021/036 en date du 7 juin 2021 instaurant le passage à la nomenclature M57 pour le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l’Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d’adopter le budget primitif de la Commune pour l’exercice 2025, équilibré suite à l’affectation des résultats, conformément aux tableaux de l’article 2.

RD RJ

Article 2 –

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	961 351,68 €	1 120 650,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
012 - Charges de personnel	1 130 000,00 €	1 178 000,00 €	20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	50 000,00 €
014 - Atténuation de produits	76 000,00 €	86 000,00 €	204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00 €	3 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	316 827,71 €	366 020,00 €	21 - Immobilisations corporelles	1 477 172,37 €	1 334 200,00 €
66 - Frais financiers	- €	- €	23 - Immobilisations en cours	2 101 322,29 €	2 041 994,41 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €			
68 - Provisions	15 000,00 €	15 000,00 €			
total dépenses réelles de fonctionnement	2 504 179,39 €	2 770 670,00 €	Total des dépenses réelles d'investissement	3 758 494,66 €	3 429 694,41 €
023 - Virement à la section d'investissement	3 623 906,66 €	3 168 778,45 €	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	74 588,00 €	93 348,00 €	041 - Opération d'ordre patrimoniale	- €	- €
			001 - Déficit d'investissement reporté	81 131,38 €	- €
			Restes à Réaliser	376 360,16 €	- €
total des dépenses de fonctionnement	6 202 674,05 €	6 032 796,45 €	total des dépenses d'investissement	4 215 986,20 €	3 429 694,41 €
RECETTES			RECETTES		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
013 - Atténuation de charges	8 000,00 €	6 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	45 000,00 €	97 784,18 €
70 - Produits des services	119 400,00 €	121 800,00 €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	457 491,54 €	- €
73 - Impôts et taxes	946 305,00 €	949 347,00 €	13 - Subvention d'équipement	15 000,00 €	- €
731 - Fiscalité locale	411 000,00 €	378 657,00 €	16 - Emprunts	- €	- €
74 - Dotations et participations	319 000,00 €	312 793,00 €	024 - Produits des cessions	- €	- €
75 - Produits de gestion courante	74 000,00 €	80 000,00 €			
77 - Produits exceptionnels	- €	- €			
78 - Reprises sur provisions	- €	- €	total des recettes réelles d'investissement	517 491,54 €	97 784,18 €
total recettes réelles de fonctionnement	1 877 705,00 €	1 848 597,00 €	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	74 588,00 €	93 348,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	4 324 969,05 €	4 184 199,45 €	041 - Opération d'ordre patrimoniale	- €	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	021 - virement de la section de fonctionnement	3 623 906,66 €	3 168 778,45 €
			001 - Excédent d'investissement reporté	- €	69 783,78 €
total des recettes de fonctionnement	6 202 674,05 €	6 032 796,45 €	total des recettes d'investissement	4 215 986,20 €	3 429 694,41 €

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

2025-11 - Approbation du compte financier unique CFU de l'année 2024 – Centre Commercial

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président.

En Conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur MORDACQ Paul-Henry, Adjoint ;

Le I de l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la Loi de finances pour 2024 précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, sont dans l'obligation d'adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet de produire un CFU dès **l'exercice 2024** avec certains prérequis que le budget Centre Commercial respecte.

RD

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Après en avoir délibéré et hors la présence de Monsieur le Maire, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'approuver le compte financier unique du Centre Commercial pour l'année 2024 conformément au tableau de l'article 2.

Article 2 –

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
CENTRE COMMERCIAL				
		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULÉ
Recettes	Prévision budgétaire totale	23 420,00 €	15 400,00 €	38 820,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	12 781,60 €	12 781,60 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	23 420,00 €	57 920,20 €	81 340,20 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	12 781,60 €	12 781,60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	42 520,20 €	42 520,20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	0,00 €	55 301,80 €	55 301,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	0,00 €	55 301,80 €	55 301,80 €

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 4 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente.

Article 5 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

RD
KT

2025-12 - Affectation des résultats du budget du Centre Commercial – Exercice 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Considérant qu'après avoir procédé au règlement du budget de la commune pour l'exercice 2024 et avoir fixé les résultats des différentes sections budgétaires de ce budget aux montants suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :	sans objet
SECTION FONCTIONNEMENT :	55 301,80 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'affecter comme suit les résultats de l'année 2024 au budget primitif Centre Commercial 2025

SECTION INVESTISSEMENT R001 :	sans objet
Restes à Réaliser :	0 €
Excédents capitalisés 1068 :	0 €
SECTION FONCTIONNEMENT R002 :	55 301,80 €

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 - de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Article 4 – de transmettre la présente délibération et son annexe au comptable de la collectivité.

2025-13 - Approbation du budget primitif du budget annexe « Centre Commercial » exercice 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les grandes étapes de la construction du budget primitif du budget annexe « Centre Commercial » pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif budget annexe « Centre Commercial » pour l'exercice 2025.

BD KS

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du budget primitif du budget annexe « Centre Commercial » de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 16

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'adopter le budget primitif du budget annexe « Centre Commercial » pour l'exercice 2025, équilibré suite à l'affectation des résultats, conformément aux tableaux de l'article 2.

Article 2 –

EXPLOITATION			INVESTISSEMENT		
DEPENSES			DEPENSES		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	31 500,20 €	36 500,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
012 - Charges de personnel	- €	- €	20 - Immobilisations incorporelles	3 420,00 €	7 221,80 €
014 - Atténuation de produits	- €	- €	204 - Subvention d'équipement versées	20 000,00 €	25 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	3 000,00 €	21 - Immobilisations corporelles	- €	- €
66 - Frais financiers	- €	- €	23 - Immobilisations en cours	- €	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €			
68 - Provisions	- €	- €			
total dépenses réelles de fonctionnement	34 500,20 €	39 500,00 €	Total des dépenses réelles d'investissement	23 420,00 €	32 221,80 €
			040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	23 420,00 €	32 221,80 €	041 - Opération d'ordre patrimoniale	- €	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	001 - Déficit d'investissement reporté	- €	- €
Restes à Réaliser	- €	- €	Restes à Réaliser	- €	- €
total des dépenses de fonctionnement	57 920,20 €	71 721,80 €	total des dépenses d'investissement	23 420,00 €	32 221,80 €

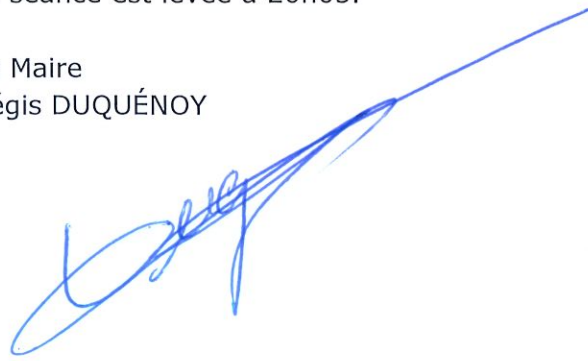
RECETTES			RECETTES		
	BP 2024	BP 2025		BP 2024	BP 2025
013 - Atténuation de charges	- €	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
70 - Produits des services	- €	- €	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	- €
73 - Impôts et taxes	- €	- €	13 - Subvention d'équipement	- €	- €
74 - Subvention d'exploitation	- €	- €	16 - Emprunts	- €	- €
75 - Produits de gestion courante	15 400,00 €	16 420,00 €	024 - Produits des cessions	- €	- €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €			
total recettes réelles de fonctionnement	15 400,00 €	16 420,00 €	total des recettes réelles d'investissement	- €	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	42 520,20 €	55 301,80 €	041 - Opération d'ordre patrimoniale	- €	- €
			021 - virement de la section de fonctionnement	23 420,00 €	32 221,80 €
			001 - Excédent d'investissement reporté	- €	- €
total des recettes de fonctionnement	57 920,20 €	71 721,80 €	total des recettes d'investissement	23 420,00 €	32 221,80 €

Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

La séance est levée à 20h05.

Le Maire
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance
Bernadette JOURDIN

